

**scot** grande  
agglomération  
**toulousaine**  
schéma de cohérence territoriale

Projet de 1<sup>ère</sup> révision du SCoT

CONSTRUIRE ENSEMBLE NOTRE TERRITOIRE

## **2.2. Arrêté du Président du SMEAT relatif à l'enquête publique**





SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE  
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE  
DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINNE



**ARRETE**

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE  
A LA PREMIERE REVISION**

**DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE  
DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINNE**

**Le Président du SMEAT,**

**Vu** le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L 143-30 et L 143-22, relatifs à la révision du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) ;

**Vu** le chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'environnement relatif aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

**Vu** la délibération du SMEAT en date du 29 janvier 2016 arrêtant le projet de première révision du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la Grande agglomération toulousaine ;

**Vu** la décision du Président du tribunal administratif de Toulouse, en date du 26 février 2016, désignant les membres de la commission d'enquête de la première révision du SCoT ;

**Vu** les recommandations de la Commission d'enquête sur les mesures d'organisation de l'enquête objet du présent arrêté ;

**Arrête**

**Article premier : Objet de l'enquête publique**

L'objet de l'enquête publique est le projet de première révision du SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine adopté en 2012 en vue, principalement :

- de le rendre compatible avec les dispositions de la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement (ENE) ainsi qu'avec les autres évolutions législatives postérieures à cette date ;
- de prendre en compte les documents de planification supérieurs applicables postérieurement à son approbation ;
- d'actualiser le rapport de présentation et d'ajuster les dispositions du SCoT aux besoins et enjeux du territoire, en tant que de besoin ;

tout en restant dans le cadre des grands objectifs et équilibres du SCoT actuellement opposable.

## **Article 2 : Evaluation environnementale**

Le projet de 1<sup>ère</sup> révision du SCoT a fait l'objet d'une évaluation environnementale au sens de l'art. L 104-1 du Code de l'urbanisme, laquelle est incluse dans le rapport de présentation du SCoT (fascicule « Evaluations »).

Cette évaluation environnementale a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale de l'Etat en date du 3 mai 2016.

Ces deux documents peuvent être consultés au siège du SMEAT et font, également, partie du dossier d'enquête publique consultable dans les conditions fixées à l'article 6 ci-dessous.

## **Article 3 : Autorité organisatrice de l'enquête publique et responsable de projet**

Le SMEAT, qui a la mission d'élaborer et de faire évoluer le SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine, à la responsabilité de l'organisation de la présente enquête en application des dispositions de l'article L143-22 du code de l'urbanisme.

Toute information sur le SCoT peut être demandée auprès du Président du SMEAT, responsable du projet de révision du SCoT.

## **Article 4 : Désignation de la commission d'enquête**

La commission d'enquête désignée le par le Président du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 26 février 2016 est ainsi constituée :

- Président : Monsieur Christian LASSERRE ;
- Membre titulaire : Monsieur Elie LUBIATTO
- Membre titulaire : Madame Isabelle ROUSTIT ;
- Membre suppléant : Monsieur Patrick TARDIEU.

Monsieur Elie LUBIATTO assurera la présidence de la commission en cas d'empêchement de Monsieur Christian LASSERRE.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par Monsieur Patrick TARDIEU, membre suppléant.

## **Article 5 : Durée, lieux et siège de l'enquête**

L'enquête se déroulera pendant 31 jours consécutifs du jeudi 13 octobre 2016, à 9 heures au vendredi 18 novembre 2016, 17 heures sur le territoire des 114 communes membres du SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine (liste annexée).

Le siège du SMEAT, 11, boulevard des récollets (6<sup>ème</sup> étage) est désigné comme siège de l'enquête.

## **Article 6 : Lieux de consultation du dossier d'enquête**

Pendant toute la durée d'ouverture de l'enquête, un exemplaire du dossier d'enquête sera consultable, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- au siège du SMEAT, 11 boulevard des Récollet, à Toulouse (6<sup>ème</sup> étage) ;
- au siège des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) membres du SMEAT, à savoir :

- Toulouse métropole, à Toulouse ;
- Le SICOVAL à Labège;
- Le Muretain agglo, à Muret ;
- La Communauté de communes de la Save au Touch à Plaisance-du-Touch ;
- La Communauté de communes Axe-Sud, à Roque s/ Garonne ;
- La Communauté de communes des Côteaux-Bellevue (CCCB) à Pechbonnieu ;
- La communauté de communes rurales des Côteaux du Savès et de l'Aussonnelle (CCRCSA) à Saiguède :

Le dossier sera également consultable sur le site internet du SMEAT : [www.scot-toulouse.org](http://www.scot-toulouse.org)

## **Article 7 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations, propositions et contre-propositions**

### Sur les registres physiques

Le public pourra présenter ses observations sur l'un des registres d'enquête, paraphés par le président ou l'un des membres titulaires de la commission d'enquête et ouverts à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture des lieux concernés :

- au siège du SMEAT, 11 boulevard des Récollet, à Toulouse (6<sup>ème</sup> étage) ;
- au siège des EPCI membres du SMEAT, mentionnés ci-dessus.

### Sur le registre électronique à l'attention du président de la commission d'enquête

Le public pourra déposer ses observations sur le registre électronique tenu à sa disposition sur le site internet du SMEAT : [www.scot-toulouse.org](http://www.scot-toulouse.org)

### Par courrier postal

Le public pourra également adresser ses observations par courrier postal adressé à Monsieur Christian LASSERRE, Président de la commission d'enquête, SMEAT, 11, boulevard des récollets 31000 TOULOUSE.

### En rencontrant la commission d'enquête

Le Président et les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public, ensemble ou à tour de rôle, lors des permanences suivantes :

- jeudi 13 octobre 2016, 9h00 - 12h00 au SICOVAL, 65, rue du Chêne Vert, 31670 Labège ;
- samedi 15 octobre 2016, 9h00 - 12h00 à la CCRCSA, 5, rue du 8 mai 1945, 31470 Saiguède ;
- vendredi 21 octobre 2016, 9h00 - 12h00 à la CCCB, 19, route de Saint-Loup-Cammas, 31140 Pechbonnieu ;
- vendredi 4 novembre 2016, 14h30 - 17h30 à la CC Save au Touch, 10, rue François Arago, 31830 Plaisance-du-Touch ;
- mardi 8 novembre 2016, 15h00 - 18h00 à Toulouse métropole, 6, rue René Leduc, 31505 Toulouse ;
- jeudi 10 novembre 2016, 14h30 - 17h30 au Muretain agglo, 8 bis, avenue Vincent Auriol, 31600 Muret ; (Muret) ;
- lundi 14 novembre 2016, 9h30 - 12h30, à la CC Axe sud, 83, route de Frouzins 31120 Roques-sur-Garonne ;
- jeudi 17 novembre 2016, 14h00 - 17h00 au SMEAT, 11 boulevard des Récollet, à Toulouse (6<sup>ème</sup> étage).

Les observations formulées sur le registre électronique ou adressées par courrier postal au Président de la commission d'enquête seront jointes au registre physique tenu au siège du SMEAT.

#### **Article 8 : Publicité de l'enquête**

Un avis au public relatif à la tenue de l'enquête sera effectué, par voie d'affiche, dans chacune des cent-quatorze communes du périmètre du SMEAT et au siège de ses EPCI membres, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Un avis au public relatif à la tenue de l'enquête sera publié dans deux journaux diffusés dans le département au moins quinze jours avant le début de l'enquête, et sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

#### **Article 9 : Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai prévu à l'article 4 ci-dessus, les registres d'enquête seront mis à la disposition du président de la commission d'enquête pour être clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le SMEAT disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

#### **Article 10 : Elaboration et remise du rapport et des conclusions de la commission d'enquête**

A l'issue de l'enquête, la commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Dans un document séparé, la commission d'enquête consignera ses conclusions motivées sur l'objet de l'enquête, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, sauf éventuelle prorogation, la commission d'enquête transmettra au président du SMEAT son rapport et ses conclusions motivées accompagnés de l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête et des registres et pièces annexées, Elle transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions au président du Tribunal administratif de Toulouse.

**Article 11 : Lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête**

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête resteront déposés, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, au siège du SMEAT, 11, boulevard des récollets, 31000 Toulouse et au siège des 7 ECPI où s'est déroulée l'enquête.

Les personnes intéressées pourront, à leur frais, obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant au SMEAT.

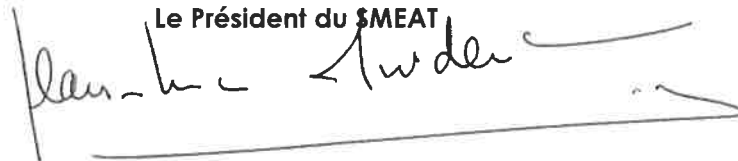
Enfin, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête pourront être consultés durant un an sur le site internet du SMEAT : [www.scot-toulouse.org](http://www.scot-toulouse.org)

**Article 12 : Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue de l'enquête**

A l'issue de l'enquête, le conseil syndical du SMEAT se prononcera sur l'adoption de la première révision du SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine.

Fait à Toulouse, le **15 SEP. 2016**

Le Président du SMEAT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Luc Moudenc', written over a horizontal line.

**Jean-Luc MOUDENC**

## ANNEXE

### Liste des communes du périmètre Du SCoT de la Grande agglomération toulousaine

Commune	INTERCOMMUNALITÉ
Aigrefeuille	Toulouse Métropole
Aucamville	Toulouse Métropole
Aureville	SICOVAL
Aussonne	Toulouse Métropole
Auzeville-Tolosane	SICOVAL
Auzielle	SICOVAL
Ayguesvives	SICOVAL
Balma	Toulouse Métropole
Baziege	SICOVAL
Beaupuy	Toulouse Métropole
Beauzelle	Toulouse Métropole
Belberaud	SICOVAL
Belbèze-de-Lauragais	SICOVAL
Blagnac	Toulouse Métropole
Bonrepos-sur-Aussonnelle	CCRCSA
Bragayrac	CCRCSA
Brax	Toulouse Métropole
Bruguières	Toulouse Métropole
Castanet-Tolosan	SICOVAL
Castelginest	Toulouse Métropole
Castelmaurou	CC des Coteaux Bellevue
Clermont-le-Fort	SICOVAL
Colomiers	Toulouse Métropole
Cornebarrieu	Toulouse Métropole
Corronsac	SICOVAL
Cugnaux	Toulouse Métropole
Deyme	SICOVAL
Donneville	SICOVAL
Drémil-lafage	Toulouse Métropole
Eaunes	Le Muretain Agglo
Empeaux	CCRCSA
Escalquens	SICOVAL
Espanes	SICOVAL
Fenouillet	Toulouse Métropole
Flourens	Toulouse Métropole
Fonbeauzard	Toulouse Métropole
Fonsorbes	Le Muretain Agglo
Fourquevaux	SICOVAL



<b>Commune</b>	<b>INTERCOMMUNALITÉ</b>
Frouzins	CC Axe sud
Gagnac-sur-Garonne	Toulouse Métropole
Goyrans	SICOVAL
Gratentour	Toulouse Métropole
Issus	SICOVAL
La Salvetat-Saint-Gilles	CC de la Save au Touch
Labarthe-sur-Leze	Le Muretain Agglo
Labastide-Saint-Sernin	CC des Coteaux Bellevue
Labastide-Beauvoir	SICOVAL
Labastidette	Le Muretain Agglo
Labège	SICOVAL
Lacroix-Falgarde	SICOVAL
Lamasquere	CC Axe sud
Lasserre	CC de la Save au Touch
Launaguet	Toulouse Métropole
Lauzerville	SICOVAL
Lavernose-Lacasse	Le Muretain Agglo
Le Fauga	Le Muretain Agglo
Léguévin	CC de la Save au Touch
Les Varennes	SICOVAL
Lespinasse	Toulouse Métropole
Lévignac	CC de la Save au Touch
L'Union	Toulouse Métropole
Mérenvieille	CC de la Save au Touch
Mervilla	SICOVAL
Mondonville	Toulouse Métropole
Mondouzil	Toulouse Métropole
Mons	Toulouse Métropole
Montberon	CC des Coteaux Bellevue
Montbrun-Lauragais	SICOVAL
Montgiscard	SICOVAL
Montlaur	SICOVAL
Montrabe	Toulouse Métropole
Muret	Le Muretain Agglo
Nouailles	SICOVAL
Odars	SICOVAL
Pechabou	SICOVAL
Pechbonnieu	CC des Coteaux Bellevue
Pechbusque	SICOVAL
Pibrac	Toulouse Métropole
Pin-Balma	Toulouse Métropole
Pinsaguel	Le Muretain Agglo
Pins-Justaret	Le Muretain Agglo
Plaisance-du-Touch	CC de la Save au Touch
Pompertuzat	SICOVAL
Portet-sur-Garonne	Le Muretain Agglo

<b>Commune</b>	<b>INTERCOMMUNALITÉ</b>
Pouze	SICOVAL
Pradère-les-Bourguets	CC de la Save au Touch
Quint-Fonsegrives	Toulouse Métropole
Ramonville-Saint-Agne	SICOVAL
Rebigue	SICOVAL
Roques-sur-Garonne	CC Axe sud
Roquettes	Le Muretain Agglo
Rouffiac-Tolosan	CC des Coteaux Bellevue
Sabonnières	CCRCSA
Saiguède	CCRCSA
Saint-Alban	Toulouse Métropole
Saint-Clar-de-Rivière	Le Muretain Agglo
Sainte-Livrade	CC de la Save au Touch
Saint-Genies-Bellevue	CC des Coteaux Bellevue
Saint-Hilaire	Le Muretain Agglo
Saint-Jean	Toulouse Métropole
Saint-Jory	Toulouse Métropole
Saint-Loup-Cammas	CC des Coteaux Bellevue
Saint-Lys	Le Muretain Agglo
Saint-Orens-de-Gameville	Toulouse Métropole
Saint-Thomas	CCRCSA
Saubens	Le Muretain Agglo
Seilh	Toulouse Métropole
Seysses	CC Axe sud
Toulouse	Toulouse Métropole
Tournefeuille	Toulouse Métropole
Vieille-Toulouse	SICOVAL
Vigoulet-Auzil	SICOVAL
Villate	Le Muretain Agglo
Villeneuve-Tolosane	Toulouse Métropole